

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 Février 2026, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Restauration de l'église : Plan de financement
- Etat annuel des indemnités 2025 versées aux élus du Conseil Municipal
- Budget Commune : Adoption du Compte Financier Unique 2025
- Budget Commune : Affectation du résultat 2025
- Budget Commune : Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
- Budget Commune : Vote du Budget Primitif 2026
- Questions Diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande de subvention exceptionnelle UFVG-AC Chouppes Mirebeau Thurageau

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PRINÇAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : ARNOULD Bertrand, BONNIN Marc, BOURDON David, BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GUNTZ Stéphanie (arrivée 19h15), MÉTHÉ Gérald, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, NERGEAULT Sébastien (arrivée 18h50), PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Etaient Excusés : GIROUARD Frédéric, PANIER Marie-Laure

Secrétaire de séance : MEUNIER Luc

Pouvoirs : GIROUARD Frédéric a donné pouvoir à MEUNIER Luc
PANIER Marie-Laure a donné pouvoir à BOURDON Mélanie

Mme FAYARD Séverine, Conseillère aux Décideurs Locaux, de la DGFIP, assiste à la séance

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal. Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Restauration de l'église : Plan de financement

Point reporté à une prochaine réunion du conseil municipal, point à faire avec l'architecte pour la prochaine tranche de travaux.

Etat annuel des indemnités 2025 versées aux élus du Conseil Municipal :

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du vote du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 du CGCT précise que :

« Chaque année les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les mandats par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi pour 2025, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal de Chouppes est le suivant :

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS – 2025

NOM – Prénom	FONCTION	MONTANT ANNUEL (en euros brut)		
		Commune	Communauté de Communes du Haut-Poitou	Département de la Vienne
PRINÇAY Benoit	Maire	19 878,49 €	17 787,72 €	28 486,68 €
MEUNIER Luc	Adjoint au Maire	5 277,96 €		
MÉTHÉ Gérald	Adjoint au Maire	5 277,96 €		
COURLIVANT Nicole	Adjointe au Maire	5 277,96 €		
MOREAU Jean-François	Adjoint au Maire	5 277,96 €		

Budget Commune : Adoption du Compte Financier Unique 2025

Suite à une panne du logiciel « Hélios » à la DGFIP, le vote du compte financier unique 2025 est reporté, la date limite de vote réglementaire étant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice concerné.

Budget Commune : Reprise anticipée des résultats 2025

Le compte financier unique 2025, n'ayant pas été voté, il est proposé de délibérer sur la reprise anticipée des résultats 2025, la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice avant l'adoption du compte financier unique,

Vu la fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et visée par le comptable public,

Vu l'état des restes à réaliser établi par l'ordonnateur,

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget, visés par le comptable,

Au regard des résultats de l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal de constater et de retenir par anticipation les résultats suivants sur le budget primitif 2026 :

- Un excédent de fonctionnement de :	228 485,57
- Un excédent reporté de :	303 099,43
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	531 585,00
- Un déficit d'investissement de :	290 949,24
- Un excédent de restes à réaliser de :	52 342,90
Soit un besoin de financement de :	238 606,34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR :

- AUTORISE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
- AFFECTE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement cumulé 531 585,00
 - o Affectation en investissement au compte 1068 238 606,34
 - o Excédent de fonctionnement au compte 002 292 978,66
 - o Déficit d'investissement au compte 001 290 949,24
- DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025

Arrivée de M. NERGEAULT Sébastien à 18h50

Budget Commune : Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Monsieur le Maire précise que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 Voix POUR :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Budget Commune : Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le travail réalisé par les membres de la Commission Finances, réunis les 14 janvier 2026 et 21 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- VOTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 comme suit :

Investissement

Dépenses : 1 667 340,77 € (dont 88 843,90 € de RAR)
Recettes : 1 667 340,77 € (dont 141 186,80 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 916 596,10 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes : 916 596,10 € (dont 0,00 € de RAR)

Arrivée de Mme GUNTZ Stéphanie à 19h15

Demande de subvention exceptionnelle UFVG-AC Chouppes Mirebeau Thurageau

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de l'UFVG-AC Union Fraternelle des Victimes de Guerre et des Anciens Combattants) section Chouppes Mirebeau Thurageau.

L'UFVG-AC doit remplacer un drapeau usé et déchiré et a transmis le devis de la SARL LMP de Loudun pour un montant HT de 867,92 €. L'UFVG-AC a sollicité une subvention de 200 € auprès du Département de la Vienne. Le montant reste à charge s'élève à 667,92 € HT. Il est proposé que chacune des communes (Chouppes, Mirebeau, Thurageau) octroie une subvention exceptionnelle à hauteur d'un tiers du montant reste à charge HT, à savoir 222,64 € arrondi à 230,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- OCTROIE une subvention exceptionnelle de 230,00 € à l'UFVG-AN Chouppes Mirebeau Thurageau

Questions Diverses

Suite au jeu pour gagner une boîte de jeu Circino dans le bulletin 2026, le Maire propose le tirage au sort pour désigner les 5 gagnants du tirage au sort sont M. Beauvais Éric, Mme LÉAUD Léone, Mme PROPRETTO Françoise, M. OUSSENI Aboubacar, Mme MÉTAY Magali

Le Maire rappelle qu'il convient de tenir le bureau de vote (de 8h00 à 18h00) pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Président : PRINÇAY Benoit

Secrétaire : MOREAU Jean-François

Assesseurs :

8h00 - 10h30 : PRINÇAY Benoit, MOREAU Jean-François, BONNIN Marc

10h30 – 13h00 : BOURDON Mélanie, PANIER Marie-Laure, MIREBEAU Sylvie

13h00 – 15h30 : COURLIVANT Nicole, MEUNIER Luc, NERGEAULT Sébastien

15h30 – 18h00 : BOURDON David, GUNTZ Stéphanie, ARNOULD Bertrand

Bourdon David fait part qu'une borne incendie à Verrines n'a plus de capot

Meunier Luc indique qu'Eaux de Vienne est informé que ladite borne n'a plus de capot

Nergeault Sébastien ajoute que les capots ne sont pas obligatoires sur une borne incendie

Bourdon David ajoute qu'avec le capot rouge les bornes incendies sont plus visibles

Meunier Luc informe que la cérémonie du 19 mars aura lieu à 11h00

Le Maire évoque la cérémonie du 8 mai

Meunier Luc fait part du changement de président de la section des anciens combattants de Chouppes Mirebeau Thurageau, M. Bourguignon Tony succède à M. Boulais Gérard. M. Bourguignon a fait part de son intention d'être dans la continuité concernant les cérémonies commémoratives

Bourdon David évoque la présence de chats errants dans le bourg et demande si une nouvelle campagne de stérilisation peut être organisée sans information

Le Maire indique que des captures sont régulièrement organisées

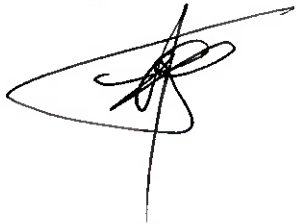
Prochaine réunion de conseil : pour la séance d'installation, la convocation est faite par le Maire sortant et doit avoir lieu entre le vendredi et le dimanche suivant le tour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet

Fin de la réunion : 19h55

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la
séance est levée, suivent les signatures,

le Maire,

Pringay Benoit



le secrétaire de séance,

Meunier Luc

